

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC24

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, M. Quentin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reda, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Meunier et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« cas, »

insérer les mots :

« et si la non réinscription est du fait du salarié, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'éviter que la non réinscription, quand elle n'est pas du fait du doctorant, amène à un licenciement sans aucune indemnité.